

DEPARTEMENT	HERAULT
CANTON:	MEZE
COMMUNE:	MEZE

LE MAIRE LA VILLE DE MEZE

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R. 610.5,

VU, la demande formulée par Mme Renault Sophie demeurant au n° 10 rue du Collège 34140 Mèze

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison de travaux intérieurs au n° 10 rue du Collège, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident,

CIRCULATION URBAINE **ARRETE :**

INTERDICTION ET AUTORISATION TEMPORAIRE

Article 1 : La circulation est interdite rue du Collège depuis la rue de la Tuilerie jusqu'à la rue P&A Massaloup, le mardi 29 novembre 2022, de 08h00 à 18h00

Article 2 : Le stationnement de 2 véhicules à hauteur du n° 10 rue du Collège est autorisé, le mardi 29 novembre 2022, de 08h00 à 18h00

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72h avant minimum, Mme Renault Sophie demeurant au n° 10 rue du Collège 34140 Mèze, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur site et sur les véhicules.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, 09.11.2022

Le Maire de la ville de Mèze
Thierry BAEZA

